

La ligne du temps de la dette ...

ou comment certaines dettes arrivent rapidement à la saisie ?

Un support conçu par l'équipe-prévention et l'équipe-juristes de l'asbl Centre d'appui à la médiation de dettes : www.mediationdedettes.be - 02/217.88.05

Si vous le souhaitez, vous pouvez prendre contact avec Denise et/ou Anne-Marie, animatrices en prévention du surendettement info@mediationdedettes.be

Vous pourrez poser des questions et avoir accès à davantage d'informations

Avec le soutien de la Cocof, de la CoCom et du FSE









Un schéma en 10 étapes : de la facture à la vente publique

Ci-dessous, vous allez voir le schéma habituel du recouvrement de dettes

en couleurs et en images

Du vert au rouge en passant par l'orange = de l'amiable au judiciaire en passant par le juge de paix

(ou tribunal de 1^{ère} instance)

Comment lire et interpréter ce schéma?

- Si je n'ouvre plus mes courriers, si je ne réagis pas,
- si je ne cherche pas d'arrangement à l'amiable avec mon créancier,
- si je ne vais pas à l'audience en justice pour m'expliquer et demander un plan de paiement,
- alors l'huissier peut disposer d'un jugement qui lui donne le droit de me menacer de saisie, de venir à mon domicile noter mes meubles et d'organiser une vente publique!









1

2

3



4

5



6



FACTURE

RAPPEL = courrier du créancier : 25€

MISE EN DEMEURE = courrier de l'huissier : 25€

CITATION 100 à 250€ AUDIENCE à la justice de paix COMMUNICATION DU JUGEMENT par le greffe 140 à 290€



7

Courriers et actions de l'huissier pour forcer un paiement sur base du

jugement



8



PROCES-VERBAL DE SAISIE = l'huissier vient au domicile pour faire l'inventaire des meubles à saisir +350 à 400€



9

ENLÈVEMENT DES MEUBLES SAISIS



VENTE
PUBLIQUE
1500€

10



Attention, si vous ne cherchez pas de solution activement, la majorité des dettes vont suivre ce parcours qui passe par la justice puis va vers la saisie.

Mais ... il existe des exceptions!

Pour ces exceptions, pas d'étape chez le juge de paix ou au tribunal de 1^{ère} instance!

Cela signifie que mon créancier va pouvoir demander très vite à un huissier de justice de faire une saisie si je ne paie pas spontanément et dans les temps.

Pour mieux comprendre ce que peut faire un médiateur de dettes à l'amiable :

cette vidéo vous donne déjà un aperçu général

https://www.youtube.com/watch?v=
6vFaE9PF3-g

Si vous prenez contact avec un médiateur de dettes, demandez-lui comment il travaille, ce dont il a besoin comme informations, comme documents de votre part et veillez à installer avec lui/elle une bonne collaboration!

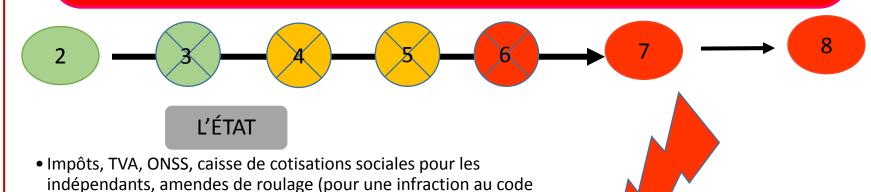


Le service de médiation de dettes de votre Cpas ou en asbl peut vous conseiller et vous aider à voir plus clair dans le cas où vous vous retrouveriez avec une dette

infos : 02/217.88.05 au Centre d'appui à la médiation de dettes asbl

http://www.mediationdedettes.be/Ou-trouver-unservice-de-mediation-de-dettes

Qui sont ces créanciers qui ne sont pas obligés de passer par une audience chez le juge?



LES COMMUNES

• Les SAC, amende horodateur, taxes

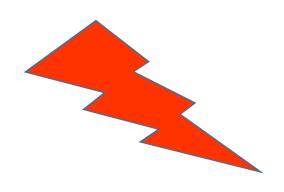
de la route)



- SNCB, TEC, De Lijn en cas de titres de transport non valides
- STIB pour incivilités

LES ORGANISMES PUBLICS

- CPAS, ONEm quand trop versé
- SECAL pour pension alimentaire



Certaines dettes sont PLUS dangereuses que d'autres

- -Les Impôts,
- -La TVA,
- -L'ONSS,
- Les cotisations sociales pour les indépendants,
- les amendes de roulage
- -Les Sanctions Administratives Communales (SAC),
- -Les amendes horodateur,
- -Les taxes
- Les amendes de SNCB, TEC, De Lijn pour absence de titres de transport
- -Les amendes STIB pour incivilités
- Les retenues du CPAS, de l'ONEm quand ils ont trop versé
- Le SECAL pour pension alimentaire non respectée



Tous ces types de dettes sont directement des obligations de payer qui,

sans réaction de notre part pour contester ou sans paiement spontané,

deviennent des dettes qui autorisent l'huissier à pratiquer des saisies

sans qu'il soit nécessaire pour le créancier de passer par l'étape « justice ».